



Demande d'autorisation de Tournage / Prises de vues

**A renvoyer par mail au minimum 15 j ouvrés avant la date de tournage
(1 mois pour les tournages plus importants ou longs)**
: domainepublic@cassis.fr Tél : 04 42 18 36 28 /27

N°

2026

DATE DE LA DEMANDE : PHOTO AUDIO - VIDEO

DATE(S) DE TOURNAGE : **Société de Production / Particulier**

LONG MÉTRAGE	PROMOTIONNEL	NOM :	
COURT MÉTRAGE	ACTUALITÉ	ADRESSE :	
PUBLICITAIRE	REPORTAGE	N° Siret	
SITES DEMANDÉS		Étudiant :	Oui / non (rayer la mention inutile)
		Téléphone :	
		Mail :	
		RÉALISATEUR	
		Identité du payeur :	
RÉGISSEUR		Adresse :	
Téléphone		N° Siret :	
Mail		Mail envoi avis à payer	
Demande de stationnement : (rayer la mention inutile)	Oui / non	Nombre de véhicules	
Emplacement de cantine : (rayer la mention inutile)	Oui / non	Utilisation d'un générateur : (rayer la mention inutile)	Oui / non
Mise à disposition de personnel : (rayer la mention inutile)	Oui / non	Composition de l'équipe:	

DÉTAILS TECHNIQUES

Synopsis et descriptifs des séances, moyens techniques et décors apportés
(Joindre un plan localisant les lieux de prises de vues.)

Le demandeur s'engage à s'acquitter des redevances de tournage selon la tarification en vigueur calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal N° 78 en date du 1^{er} décembre 2025.

PIÈCES À FOURNIR : un extrait de KBIS de moins de 3 mois et une assurance professionnelle.

A défaut de comporter les pièces susnommées, la demande sera déclarée irrecevable et ne pourra être examinée. Aucune autorisation ne sera délivrée.

- Cette demande s'applique uniquement à l'espace public de Cassis.
- Certains lieux ouverts au public sont soumis à l'autorisation d'autres instances que la ville de Cassis :
 - Route des Crêtes ou Route de La Gineste : autorisation auprès du Département
 - Parc National des Calanques : <https://www.calanques-parcnational.fr/fr/prises-de-vues-et-de-sons-tournage-marseille-cassis-la-ciotat>

Il appartient au porteur du projet de s'en approcher.

- Toute demande d'autorisation de survol en drone de l'agglomération devra se faire auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches/Professions-et-activites-reglementees/Autorisations-aeriennes>

À l'issue de cette demande, l'opérateur devra déclarer son survol à la ville de cassis, en joignant le CERFA préfecture et le plan de vol.